



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-498

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR APC AVEC LA
SOCIÉTÉ SA3I**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-091 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 7^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, à la Démocratie de proximité, à la Politique de la ville et à la Prévention du 17 août au 23 août 2026 inclus ;

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que le contrat de maintenance de l'onduleur APC arrive à échéance ;

Considérant que le renouvellement du contrat de maintenance de l'onduleur APC est nécessaire au bon fonctionnement de la salle serveur de la Mairie ;

Considérant que la Commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que la société SA3I propose la maintenance de l'onduleur de la Mairie pour un montant annuel total de 793,10 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260820-11198-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 août 2026

Publication le : 24 août 2026

Considérant en conséquence que conformément aux dispositions du code de la commande publique, les marchés de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de signer le renouvellement du contrat de maintenance de l'onduleur APC avec la société SA3I à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du contrat relatif à la maintenance de l'onduleur APC est signé avec la société SA3I, sise 37 rue Hélène Muller à Thiais (94320), dûment représentée par Monsieur Guillaume FRANGEUL, en sa qualité de Directeur Général, pour un montant annuel total de 793,10 € HT.

N° de SIRET : 399 272 244 00100.

Article 2 :

Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée d'un an non renouvelable soit jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

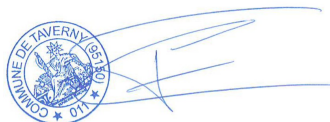
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

A blue ink signature of François CLÉMENT is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny (95027).

François CLÉMENT